



# LA LETTRE D'ETREPIGNEY



Journal d'information communal, à parution irrégulière

Numéro 11 - Août 2015

## Edito

**L**e bien-dire ne dispense pas du bien faire ! Cette citation de Mirabeau illustre parfaitement mon état d'esprit au moment de la rédaction de cet éditorial. Toute communication aussi bien faite soit-elle, doit nécessairement déboucher sur des actes concrets pour être crédible. Parmi les projets en cours qui sont le fil conducteur de l'action communale, les travaux d'assainissement et de voirie nécessitent de faire le bon choix financier. Deux solutions seront à discuter prochainement. La première est d'avoir recours à l'emprunt. Cette solution, déjà retenue à plusieurs reprises dans notre commune, peut se justifier lorsque les marges de manœuvres financières sont limitées. La deuxième est de privilégier l'autofinancement. Je pense que les collectivités locales doivent respecter la « règle d'or » selon laquelle l'excédent budgétaire (constituant la capacité d'autofinancement) devrait abonder le financement des investissements prévus par cette collectivité. Cette règle justifie la levée des impôts locaux et son utilité pour le bien de la communauté.

Le souci de dépenser l'argent public à bon escient se heurte parfois à des décisions ineptes prises par des décideurs locaux. L'exemple le plus marquant est le refus de la part de l'ONF de permettre aux grumiers de sortir par la sommière de « Notre-Dame » pour rejoindre la route des colonnes ! Il faudrait pour cela empierrer environ 400 mètres, ce que refuse l'ONF, malgré notre proposition de participer financièrement à l'entretien de la partie domaniale de cette sommière. Pour détourner les grumiers et que nos travaux de réfection de la voirie soient financièrement réalisables, c'est près de 2 hectares de forêt communale qui devront disparaître. Nous sommes loin de ce que l'ONF écrit sur son portail internet : « L'ONF doit conjuguer des enjeux multiples (...), une gestion multifonctionnelle réalisée en concertation étroite avec les élus, les associations et les usagers »...

Ces difficultés passagères, inhérentes à toute action publique, doivent nous motiver d'avantage dans notre volonté d'améliorer notre quotidien.

Didier Perez

Dans ce numéro :  
Edito du Maire

p.2 Compte-rendu du conseil municipal du 18 août 2015

p.3 Info sur les plateaux ralentisseurs

Compte-rendu du conseil municipal du 27 août 2015



## Carnet du jour

### Une nouvelle association est née à ETREPIGNEY

Elle s'appelle « **Proxi Miam** » et a été créée par des parents d'élèves dans le but de s'occuper des enfants de l'école pendant la pause méridienne et d'assurer une cantine.

Des bénévoles (parents d'élèves, membres du **Groupement des Retraités Actifs et Alertes**, élus) offriront une prise en charge sereine et riche en lien intergénérationnel à nos enfants. Une rubrique lui sera bientôt consacrée sur le site internet de la commune. Souhaitons longue vie à cette nouvelle association !

\*\*\*\*\*

**Réunion publique le samedi 19 septembre à 10h30 à la salle des fêtes**

**Présentation du projet des travaux d'assainissement et de voirie**

**Remise des prix du concours 2015 des maisons fleuries et verre de l'amitié**

## Compte-rendu du Conseil Municipal du 18 août 2015

Etaient présents : Mmes Sabrina CHAPUIS, MM. Frédéric BREGAND Laurent CHENU, Joël CHEVASSUS, Jérôme GOUSSET, Didier PEREZ, Jean-Paul ROY, Frédéric SIGNORI, Nicolas GEY.

Absents : Chantal PIZARD (procuration à Frédéric SIGNORI). Françoise MARTIN, absente non excusée.

Secrétaire de séance : Jean-Paul ROY.

La séance est ouverte à 20h35.

1/ Approbation du compte-rendu du précédent Conseil, à l'unanimité.

2/ Décision Modificative (DM) au budget eau-assainissement : Une diminution des crédits au Chapitre « dépenses imprévues » de 800 € et une augmentation de crédit de la même somme au titre « frais d'études » est votée à l'unanimité dans le cadre des tests à la fumée.

DM au budget principal : Une diminution des crédits au Chapitre « dépenses imprévues » de 500€ et une augmentation de crédit de la même somme au titre « frais d'études » est votée à l'unanimité pour dans le cadre de l'étude de déraccordement des eaux pluviales.

3/ Cession d'un terrain du « lotissement de la Louvière » à la commune : Les colotisseurs de « la Louvière » souhaitent céder la voirie pour le profit de la commune à l'euro symbolique ; ladite voirie est cadastrée à ce jour section ZA n°157 et 158. Un acte notarié a été rédigé par Maître Vandel dans ce sens. Cette cession a été envisagée pour que ce lotissement puisse bénéficier de l'éclairage public. Le CM, après délibération, accepte à l'unanimité la cession de ce terrain au profit de la commune.

4/ Subvention obtenue pour les travaux d'assainissement effectués (poste de refoulement et rue de la Chirelle) : Un reliquat de subvention d'un montant de 70 000 € était attendu dans le cadre des travaux sur l'assainissement déjà réalisés. Finalement, ce montant s'élève à 85 223,50 €.

5/ Subvention au Comité des fêtes : le Comité des fêtes demande au CM de voter une subvention équivalente à l'année dernière comprenant une aide financière pour le feu d'artifice. Après délibération, une subvention de 1550 €, comprenant l'aide au financement du feu d'artifice, est votée à l'unanimité.

6/ Projet de travaux d'assainissement et de voirie : Le cabinet Verdi a été mandaté pour réaliser le projet de séparation des eaux usées sur les secteurs de la commune où le réseau est unitaire (de la rue de la Poterie jusqu'au déversoir d'orage rue du Moulin et rue de la rue des Chênes jusqu'au déversoir d'orage au bas de Cinq Cens). Le but de ce projet est de rendre efficace les travaux d'assainissement déjà réalisés sur la commune. La réfection de la voirie est envisagée dans ce projet, comprenant le centre bourg (de la rue du Baccu jusqu'à la rue du Moulin, rue Fardée et rue des Maréchaux) et le secteur de Cinq Cens où les travaux d'assainissement seront réalisés.

Le projet a été présenté ce jour aux financeurs potentiels pour une demande de subvention qui doit être déposée avant le 1<sup>er</sup> septembre.

Le CM, après délibération, autorise à l'unanimité le Maire à constituer le dossier de subvention, selon le plan de financement suivant : Conseil départemental 30% (meilleur taux attendu), Agence de l'eau 30% (meilleur taux attendu), Commune 40% pour les travaux subventionnables (assainissement). Les travaux de voirie sont pris en charge en totalité par la commune (aucune subvention n'est attribuée pour ce type de travaux).

Le financement communal comprendrait 2 modalités : un prêt à taux zéro auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation pour avancer la TVA (récupérée partiellement après 2 ans par la commune) ou un prêt relais bancaire pour avancer la TVA et les subventions. Le montant des travaux restant devra être financé par de l'autofinancement (réserve de la commune). Pour que la marge de manœuvre de la commune puisse rester confortable, le montant total des travaux ne devra pas excéder 600 000 € HT (moitié pour l'assainissement et moitié pour la voirie). Une avance de trésorerie d'un montant de 150 000 € pourra par ailleurs être demandée à l'Agence de l'Eau (correspondant à 50% du montant

des travaux d'assainissement, remboursable en 10 ans sans intérêt). Le montant des travaux que la commune devra supporter (par autofinancement) sera de 364 000 €.

Le Conseil municipal a validé une partie des travaux proposés dans l'avant-projet présenté par le cabinet Verdi afin de respecter l'objectif financier annoncé ci-dessus. Le projet définitif sera proposé par le cabinet Verdi au milieu de la semaine prochaine afin que le Conseil Municipal puisse délibérer pour le 1<sup>er</sup> septembre.

#### 7/ Questions diverses :

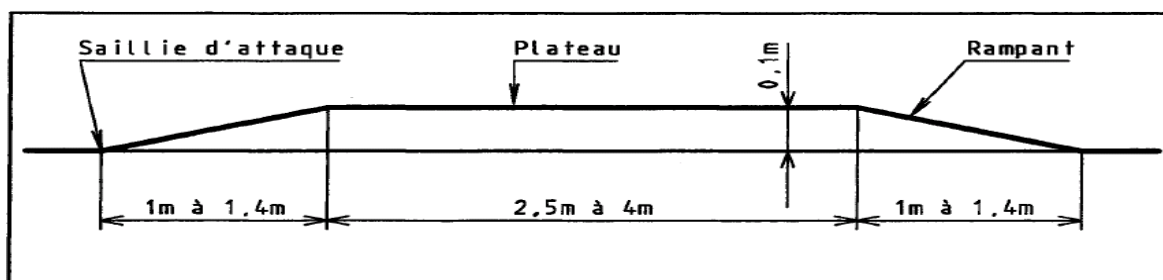
- Subventions pour la restauration de la fontaine située impasse de la fontaine : 2 991€ au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) soit 20% du montant total des travaux, 4 487€ de la part du Conseil Départemental soit 30%. Le Fond de péréquation que la commune a perçu (fond qui servait initialement à Jura Nord à aider les communes à financer des travaux notamment de restauration) complètera le financement pour restaurer cette fontaine.
- Rendu-compte du Maire : une association de parents d'élèves « Proxi Miam » a été créée pour prendre en charge les enfants de l'école pendant la pause méridienne comprenant le repas. Les parents intéressés par cette initiative pourront adhérer à cette association afin que leurs enfants bénéficient de cette prestation. L'encadrement des enfants est fait par des bénévoles (parents d'élèves, **G**roupement des **R**etraités **A**ctifs et **A**lertes (!) et élus). Le planning est prêt pour le mois de septembre mais toute personne intéressée pour rejoindre cette association est la bienvenue. Les repas seront livrés en liaison froide par l'entreprise « Tisserand restauration » de Montferrand le château. Chantal Pizard et le Maire ont demandé à l'entreprise « Clergeot réfrigération » d'installer un frigo professionnel à deux étages (pouvant servir aux enfants et aux locataires de la salle des fêtes) ainsi qu'un four de remise et maintien en température. Ce matériel, complétant l'offre pour les locataires de la salle des fêtes, sera mis à la disposition de Proxi Miam ainsi que les locaux durant l'année scolaire.
- Vente Chenu/Audic : « la Manette » va être achetée par M. et Mme AUDIC. Il s'avère qu'une parcelle de 185 m<sup>2</sup> non constructible appartient au domaine public de la commune. Une demande a été faite par Maître LIEGEON, notaire, pour que la commune cède ce terrain à l'acheteur afin que celui-ci puisse fermer sa propriété. Ce terrain est en l'état inaliénable et doit être déclassé pour pouvoir être cédé. Le Conseil Municipal accepte que Maître LIEGEON s'occupe du déclassement de la parcelle à la condition que les acheteurs prennent les frais à leur charge. Le Conseil Municipal propose aux acheteurs de vendre de cette parcelle au prix de 5 € le m<sup>2</sup>. Le Maire contactera M. AUDIC pour lui faire connaître ces propositions.
- La sonde qui régule le niveau d'eau au château d'eau devra être vérifiée car il a été constaté par moment un faible débit d'eau aux robinets sur le secteur de Cinq Cens. La SOGEDO qui doit intervenir à la station de pompage pour changer une électrovanne sur l'appareil de chloration effectuera ce réglage.
- L'employeur communal sera chargé de repeindre la salle des associations cet hiver.

La séance est levée à 22h40.

### Aménagement de sécurité

Les plateaux ont été installés aux entrées du village, il reste à la commission « patrimoine-environnement-embellissement » de plancher sur l'aménagement paysager à réaliser autour de ces ouvrages.

Ces plateaux bénéficient d'un cadrage réglementaire, aussi bien en matière de règles d'implantation que de caractéristiques géométriques.



Un ralentisseur ne doit pas représenter une forte nuisance (sonore, trafic, agressivité sur le véhicule) pour une collectivité ou pour un usager. Les pentes des rampes d'accès doivent être comprises entre 5 et 10 % (éviter de dépasser 7 % en cas de présence d'une ligne régulière de transports en commun). La finalité d'un ralentisseur est de provoquer, au-delà d'un seuil de vitesse, une sensation d'inconfort pour les occupants du véhicule, afin de les contraindre physiquement à ralentir. Mais le dispositif ralentisseur ne doit pas pour autant provoquer de danger pour les usagers.

### Compte-rendu du Conseil Municipal du 27 août 2015

Etaient présents : Mmes Sabrina CHAPUIS, Chantal PIZARD, MM. Frédéric BREGAND Laurent CHENU, Joël CHEVASSUS, Jérôme GOUSSET, Didier PEREZ, Jean-Paul ROY, Frédéric SIGNORI, Nicolas GEY.

Absente non excusée : Françoise MARTIN.

Secrétaire de séance : Jean-Paul ROY.

La séance est ouverte à 20h35.

1/ Approbation du compte-rendu du précédent Conseil, à l'unanimité

2/ Vente Chenu/Audic : Les acheteurs de la « Manette » acceptent d'acheter le terrain communal pour la somme de 5€ le M<sup>2</sup> et de payer toutes les charges inhérentes à cette vente. Le CM accepte à l'unanimité la vente de cette parcelle.

3/ Projet de route forestière : il est demandé au CM de délibérer sur le marquage, par l'agent ONF, des bois qui seront coupés pour la réalisation de la route forestière qui servira à sortir les grumes de la forêt communale. Un débat s'engage au sein du CM sur le refus de l'ONF de rendre carrossable le bout de la sommière de « Notre Dame », nous obligeant ainsi à détruire 2 hectares de forêt. Cet amer constat a été évoqué le jour même avec l'agent ONF au cours d'une réunion avec le Maire et le 1<sup>er</sup> adjoint. Il est demandé au Maire de faire une ultime démarche auprès de l'ONF, mais en attendant et pour ne pas compromettre les travaux de voirie, il était important que le CM prenne cette délibération. Le CM accepte à la majorité (1 voix contre et 1 abstention) la réalisation de ce marquage par l'ONF.

4/ Projet de travaux d'assainissement et de voirie : Le projet modifié par le cabinet Verdi est présenté au CM. Le montant des travaux d'assainissement est estimé à 280 393,30 € et de voirie à 376 820,00 € soit un total de 657 213,30 €. Il est probable que ce prix sera revu à la baisse après consultation des entreprises. Après délibération, le CM accepte à l'unanimité ce projet et le plan de financement prévisionnel (présenté au CM du 18 août). Le CM autorise le Maire à demander des subventions au Conseil Départemental et à l'Agence de l'Eau. Le dossier sera déposé comme prévu au 1<sup>er</sup> septembre.

La séance est levée à 22h30.

#### SAVOIR VIVRE...

Les nuisances sonores, quelles soient leur origine, sont une source de désagrément mal supportée, surtout lorsqu'elles sont répétitives. Il est demandé aux habitants d'être vigilants et de respecter les horaires.

Ce rappel au bon sens peut suffire au respect de la tranquillité du voisinage !

Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteurs ou thermiques sont autorisés :

En semaine : de **8h00 à 12h00** et de **13h30 à 20h00**

Les dimanches et jours fériés : de **10h00 à 12h00**